

N° du dossier de demande : 1/22/0788

AVIS AU PUBLIC

Établissements classés

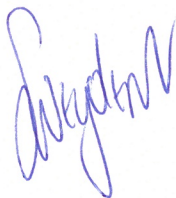
Il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été présentée en vue d'une cessation d'activités requise par l'article 13.8 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés:

Établissement de la classe 1

L'administration communale de Rosport-Mompach, 9, Rue Henri Tudor, L-6582 Rosport, déclare la cessation d'activités d'un hall polyvalent, d'un atelier de réparation, d'une aire de lavage et d'un stock de substances et mélanges classés (1/03/0085).

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale à Rosport, 9, Rue Henri Tudor, du 23 février au 9 mars 2023 inclusivement et il pourra y être consulté par tous les intéressés.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



GEMENG
**rouspert,
mompech**

Le secrétaire,
contreseing, article 74 de la loi communale

